



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

opérations de vote

Question écrite n° 92643

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la mise en oeuvre de la loi n° 2003-277 du 28 mars 2003 tendant à autoriser le vote par correspondance électronique pour l'élection des conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger. L'adoption de cette loi à l'unanimité du Parlement a été une avancée démocratique essentielle pour les Français établis hors de France. Les élections des conseillers à l'assemblée des Français de l'étranger de juin prochain sont l'occasion d'une expérimentation en « vraie grandeur », puisque 480 000 électeurs se sont vu offrir la possibilité de voter par Internet pour élire les représentants de la zone Europe, Asie et Levant. La mise en place de ce scrutin numérique a été entourée de multiples mesures de sécurité par le département. Si les élus des Français de l'étranger se félicitent de cette prudence, ils s'inquiètent de la complexité du déroulement du scrutin numérique et notamment des phases préparatoires d'inscriptions et validations diverses que doivent franchir les électeurs. Il s'inquiète des délais très courts pour l'envoi des courriers informant les électeurs, lesquels risquent de ne pas avoir le temps de s'inscrire avant la date limite, ce qui ne manquera pas d'avoir des conséquences sur la participation. Dans la mesure où cette expérimentation est une première mondiale en matière d'élection politique, la communication et les explications qui doivent être dispensées aux électeurs jouent un rôle primordial. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître sa position sur la campagne de communication mise en place en amont du scrutin numérique et sur la visibilité de ces explications appelées à guider les électeurs, et plus spécifiquement ceux qui vivent loin des postes consulaires.

Texte de la réponse

Tous les Français inscrits sur les listes électorales consulaires des circonscriptions électorales concernées par le scrutin du 18 juin prochain ont été individuellement et personnellement avisés par lettre des modalités du vote par voie électronique. Ces informations sont également disponibles sur le site France Diplomatie et sur les sites internet des ambassades et des postes consulaires organisant le vote. Même si le vote par voie électronique est une variante du vote par correspondance, le droit d'option pour ce type de vote a été ouvert à tous les électeurs. Le ministère des affaires étrangères a choisi d'entourer ce vote de mesures de sécurité d'un niveau élevé pour garantir à l'électeur le secret de son vote par voie électronique, d'une part, et pour en tirer tous les enseignements en vue de son extension, le cas échéant, à d'autres scrutins, d'autre part. La période de préinscription qui a débuté le 10 avril devait s'achever le 25 avril 2006. Mais, afin de permettre au plus grand nombre de se prononcer, la limite du droit d'option pour le vote par voie électronique a été reportée au 2 mai 2006 par un arrêté du 10 avril 2006 (J.O. du 21 avril 2006).

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92643

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 avril 2006, page 4055

Réponse publiée le : 23 mai 2006, page 5379